

### Article 1. ORGANISATION

La société **And the Bit Goes On** (ci-après "l'Organisateur" ou « la société organisatrice »), SARL au capital de 5 500 €, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le numéro 532 028 057 RCS PARIS dont le siège social est situé au 10, passage Beslay 75011 Paris et représentée par son Gérant Monsieur Samuel Pott

Organise du **19 MAI 2011 jusqu'au 07 SEPTEMBRE 2011 inclus**  
**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**BATTLE OF THE BIT**" (Ci-après le « jeu »)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Le jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

### Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure ou équipe constituée de personnes majeures ayant déterminé un représentant d'équipe.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants devront se connecter sur le site **www.battleofthebit.com** et y suivre les instructions. Le participant devra télécharger le BitPack comprenant :

- Des contenus explicatifs :
  - Readme.txt
- Des contenus à intégrer obligatoirement à la création :
  - thebattleofthebit.txt (textes)
  - logo-vecto.ai (logo vectoriel)
  - Logo-andTheBitGoesOn-light.psd (logo bitmap)
- Des contenus facultatifs :
  - CeBeAtgoDown.mp3 (musique officielle de l'évènement)
  - Typo/futura STD.zip
- Des contenus d'exemple :
  - Photos.psd (exemple de retouches colorimétriques)
  - Montage5-light.m4v (teaser officiel)

Le participant pourra aussi télécharger le BitPack Extended contenant en contenus additionnels du BitPack simple :

- L'ensemble des rushs du tournage (MVI\_9940.mkv, MVI\_9950.mkv, MVI\_9954.mkv, MVI\_9961.mkv, MVI\_9963.mkv, MVI\_9970.mkv, MVI\_9974.mkv, MVI\_9983.mkv, MVI\_9986.mkv)
- Logo-andTheBitGoesON-HD.psd (logo bitmap HD pour print)
- Montage5.mov (teaser officiel non compressé)

## Règlement de Jeu

### « CONCOURS BATTLE OF THE BIT »

---

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet.

Le participant certifie que les données fournies sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Pour valider sa participation, le participant devra envoyer à l'adresse internet **battle@andthebitgoeson.com** :

- sa création html, flash, vidéos, démontrant sa créativité et son savoir-faire tout en intégrant des contenus obligatoires propres à l'évènement, en pièce jointe ou si la taille de celle-ci est supérieure à 5 Mo, en intégrant un lien vers une adresse URL de téléchargement. Un seul fichier sera pris en compte, sous forme de fichier unique, ou de dossier compressé pour les fichiers multiples. Tous ces formats seront intégrés à un iFrame embeddable capable de traquer le succès de la création.
- Les éléments et informations suivants : nom, prénom du participant, adresse email personnelle si différente de celle utilisée dans le présent envoi, logo, url du site à faire figurer dans le descriptif, descriptif de la création, présentation du ou des participants ou de l'équipe participante, la liste des intervenants à créditer. Les participants sont invités à intégrer leur logo et ou email dans la création.

Les créations remises devront intégrer obligatoirement, de manière visible et lisible, les éléments suivants:

- Le logo de l'évènement « & The Bit Goes On » disponible dans le BitPack,
- Le texte de présentation de l'évènement disponible dans le BitPack,
- Les crédits, sous forme de générique, de panneau de fin ou directement dans la création, de tous les intervenants et éléments employés.

Les créations remises pourront intégrer tous les autres éléments proposés dans le BitPack.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu du BitPack ainsi que la répartition entre éléments obligatoires et éléments facultatifs. Le participant s'engage à régulièrement s'assurer de disposer de la dernière version du BitPack et tenir compte des mises de celui-ci.

Les créations remises devront respecter la licence Creative Commons afin de laisser ouvert leur utilisation à des diffusions et remixes éventuels. 2 niveaux au choix :

Licence **Paternité** (<http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>) ou **Paternité + Pas de modifications** (<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/fr/>).

## Règlement de Jeu

### « CONCOURS BATTLE OF THE BIT »

---

Le participant devra indiquer son choix à l'organisateur. Si celui-ci n'est pas signalé, on ne retiendra que le niveau « Paternité ».

En participant les créateurs s'engagent à n'utiliser, en dehors des éléments fournis dans le BitPack, que des contenus originaux ou respectant les contraintes de la licence CreativeCommons ci-dessus. Le participant assure à l'organisateur une jouissance paisible de sa création dans le cadre du jeu et garanti l'organisateur contre tout recours d'ayant droits.

En participant les créateurs autorisent l'organisateur du jeu et ses partenaires à éventuellement diffuser leur création online sur les différents comptes appartenant à la société AndTheBitGoesOn, sur les comptes partenaires ou sur les media traditionnels à des fins illustratives, informatives ou promotionnelles.

Chaque jeudi à 12h, une nouvelle création est mise en ligne sur l'espace de Battle et ce jusqu'à la fin du concours.

Les participants ont jusqu'au jeudi suivant, 12h, pour rassembler le plus de points, suivant la règle suivante : une vue de la vidéo (enregistrée sur Vimeo) vaut 1 (un) point, un « vote » via Facebook ou Twitter vaut 30 (trente) points.

Il est de la responsabilité des participants d'activer leurs réseaux, de communiquer et de faire jouer leur sphère d'influence pour remporter le plus grand plébiscite. Toutes les vues et « Votes » ultérieurs ne seront pris en compte pour le classement.

Le gagnant du Battle of the Bit sera le créateur ou l'équipe qui aura comptabilisé le plus de points pendant sa semaine de vote, à l'issue de la période de participation.

Le 2<sup>e</sup> gagnant sera élu par le jury du Battle of the Bit.

Les critères sur lesquels seront évaluées les créations sont la créativité (originalité de l'idée, pertinence de la mise en image et du choix de la technologie), la qualité (de l'exécution et la production) et l'audace (innovation technique, partis-pris graphiques).

#### **L'organisateur du jeu désignera les 2 GAGNANTS le 07 Septembre 2011.**

La date et l'heure de désignation des gagnants pourront notamment être décalées. Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom sur Internet.

Le concours est ouvert à tous, mais le jury est garant de la qualité des contributions.

Toutes les créations soumises seront jugées avant d'entrer en lice. Une fois qualifiée, l'équipe est prévenue de la date de mise en ligne de sa création, afin d'organiser au mieux, la mobilisation de ses supporters.

Les créations non sélectionnées par notre jury, seront mises en ligne et consultables dans l'espace « toutes les créations » du site **www.battleofthebit.com**, à condition de respecter le brief initial et de ne pas présenter de caractère immoral ou illicite.

L'organisation se réserve le droit de sélectionner les contributions à diffuser et précise que ces participations, ne seront pas comptabilisées dans les données du concours, même a posteriori.

Il est possible que certaines semaines soient dépourvues de participation officielle. Une contribution « hors concours » occupera alors la place du challenger, mais sans prendre part au concours.

## Article 4. LES LOTS

---

### 1<sup>er</sup> PRIX et 2<sup>ème</sup> PRIX :

- **4 invitations pour la soirée /concert de clôture du Festival, d'une valeur unitaire approximative de 30€.**

Pour tous les participants au concours « Battle of the Bit » dont les créations ont été retenues par notre jury :

- **1 invitation pour la soirée/concert de clôture du Festival, lot d'une valeur unitaire approximative de 30€.**

Tous les participants au concours « Battle of the bit » pourront être contactés pour participer au Festival de création & The Bit Goes On, les 16 et 17 septembre 2011.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des dotations seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société organisatrice** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

#### **Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

**LES GAGNANTS** seront prévenus directement par l'organisateur du jeu **par téléphone et ou par courrier et ou par email** du lot qu'ils auront gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **Article 6. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les renseignements fournis par les joueurs pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu leur accord sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les joueurs bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

#### **Article 7. REMBOURSEMENTS**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale**, ce tarif étant défini par France Telecom.

**Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **And The Bit Goes On 10, passage Beslay 75011 Paris.**

## Règlement de Jeu

### « CONCOURS BATTLE OF THE BIT »

---

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- **Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**
- **La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par participant (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **And The Bit Goes On 10, passage Beslay 75011 Paris** en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par participant (même nom, même adresse).

## **Article 8.      RESPONSABILITE /FORCE-MAJEURE                          /PROLONGATION/ANNEXES**

---

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le joueur vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

## Règlement de Jeu

### « CONCOURS BATTLE OF THE BIT »

---

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.



## Règlement de Jeu

### « CONCOURS BATTLE OF THE BIT »

---

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.



La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 9. RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **Société organisatrice** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **Article 10. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée à l'adresse suivante : **And The Bit Goes On 10, passage Beslay 75011 Paris.**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site battle of the bit sur le lien : **http://www.battleofthebit.com** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

#### **Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **25 Mai 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.